

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL541

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Paul, M. Bui, Mme Grelier, Mme Descamps-Crosnier,  
Mme Linkenheld, M. Feltesse, Mme Pochon et les membres du groupe socialiste, républicain et  
citoyen

-----

**ARTICLE 3**

I- A l'alinéa 2, après les mots : « à la transition énergétique, » insérer les mots : « à l'aménagement numérique ».

II - A l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à l'aménagement numérique »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le déploiement du très haut débit ne sera possible en 10 ou 15 ans qu'au prix d'une coordination des efforts publics, et d'une coproduction associant les différents niveaux de collectivités : communes, départements, régions, avec le soutien de l'Etat et de l'Union européenne. Les exemples de l'Auvergne et de la Bretagne illustrent que cette coordination est efficace au niveau régional pour assurer la cohérence technique et calendaire mais aussi optimiser les modes de financement du déploiement (FEDER, prêts BEI, financement de la Région, etc.) et la commercialisation du réseau.

Tous les niveaux de collectivités ont leur place dans ce programme d'investissement et les départements ont souvent pris des initiatives, mais une coordination limitée à l'échelle départementale telle que le propose le projet de loi :

- pose le problème de taille critique notamment dans les négociations avec les opérateurs et la mise en œuvre des stratégies de commercialisation ;
- risque d'amplifier un phénomène déjà visible de balkanisation du déploiement du numérique contraire au principe d'égalité des territoires.

Cet amendement propose donc que l'aménagement numérique relève du chef de filât des régions.